



Solidaires, Unitaires et Démocratiques dans le Groupe BPCE  
Section syndicale Caisse d'Épargne Ile de France  
24 bd de l'hôpital 75005 Paris  
01.70.23.53.40 ou 01.44.76.09.77  
Fax : 01.40.26.49.13  
site : www.sudce.com  
courriels : - sudceidf@orange.fr  
- syndicat.sud@ceidf.caisse-epargne.fr

Union  
syndicale  
**Solidaires**

## A LA CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE LES PATRONS SE PREOCCUPENT PLUS DE LEURS REMUNERATIONS QUE DE LA SANTE DES SALARIES

Après une 6<sup>ème</sup> tentative de suicide ...

Le CHSCT réseau a été réuni mardi 11 octobre avec comme point à l'ordre du jour « **tentative de suicide d'un salarié de la Caisse d'épargne Ile de France** ». Cette nouvelle tentative s'ajoute aux 5 survenues en 2010 (cf. le rapport d'activité 2010 du docteur Barraud) et tout laisse à penser qu'elle est en lien direct avec la mobilité fonctionnelle subie par ce collègue dans le cadre du PSE.

Cette situation est intolérable. Le directoire de la CEIDF, qui a des obligations légales en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans son entreprise, doit prendre des mesures fortes et immédiates.

... Le CHSCT réseau exerce ses prérogatives ...

Ses membres ont émis un vote unanime le 11 octobre en vue d'inclure cette nouvelle tentative de suicide dans la mission du cabinet d'expertise CATEIS et dans la commission d'enquête votée par le CHSCT le 22 juillet dernier. L'objet de cette expertise est d'identifier les facteurs présentant un risque grave pour la vie et la santé des salariés suite aux 6 tentatives de suicide connues, d'évaluer l'incidence sur la santé des salariés du développement du PSE, enfin de proposer les solutions à mettre en place pour faire cesser les situations à risques.

... et **Sud** exige des mesures immédiates !

Lors d'une réunion convoquée le 12/10 sur ce sujet à l'initiative de l'employeur, **les représentants Sud ont demandé la mise en œuvre immédiate de 5 mesures concrètes** indissociables les unes des autres au vu de la gravité de la situation :

- 1) **ARRÊT** des challenges, des suivis individuels, du benchmark et de toutes pratiques de management de cette nature.
- 2) **MUTUALISATION** des contingents au niveau de la CEIDF.
- 3) **ADÉQUATION** des moyens avec la charge de travail.
- 4) Un **MORATOIRE** sur la réorganisation de l'entreprise (en particulier la suppression prévue des postes d'AGC et de RGC)
- 5) Le **RÈGLEMENT IMMÉDIAT** des cas de collègues en difficulté identifiés par la commission de suivi, la médecine du travail, la direction ou les Organisations Syndicales représentatives des salariés.

Dans le même temps, le DRHS menace ...

Fidèle à ses mauvaises habitudes, JP DECK manie chantage et menace. Lors de la réunion du CHSCT réseau du 11 octobre, le représentant de la direction a annoncé qu'il irait devant les tribunaux pour contester cette demande d'expertise. C'est chose faite, les CHSCT sont assignés en justice. JP DECK ne veut ni d'une expertise ni d'une commission d'enquête qui mettraient en évidence les facteurs de risques et les préconisations à suivre. Ces préconisations qui recouvriraient largement les 5 mesures d'urgence exigées par **Sud** seraient en effet une lourde contrainte pour un employeur qui s'est illustré jusqu'ici par son inaction.

... n'agit pas ...

Le DRH a annoncé à qui veut l'entendre qu'il ferait des propositions d'action rapide lors de la convocation du 12 octobre. Or ce jour-là, il est une nouvelle fois venu les mains vides !

Le seul but de cette réunion était d'obtenir des OS représentatives du personnel qu'elles interviennent auprès des membres du CHSCT réseau pour qu'ils renoncent à leur demande d'expertise. Suite au refus unanime de celles-ci, il les a accusées de bloquer la mise en place de son inexistant plan d'action et a menacé les membres du CHSCT réseau ainsi que les représentants des OS présents d'une action individuelle en responsabilité devant les tribunaux. Consternant !!!

En effet, rien ne l'empêche de conduire un plan d'action dès aujourd'hui et d'accepter que soit menée en parallèle une expertise ! Laquelle revêt plus que jamais tout son intérêt dans le contexte dramatique de plusieurs tentatives de suicide.

... et risque d'engager la responsabilité du directoire devant les tribunaux !

Il ressort des dispositions de l'article L 4121.1 du code du travail que **l'employeur est responsable de la sécurité et de la santé, non seulement physique, mais aussi mentale de ses salariés. Il doit prévenir le risque et non intervenir a posteriori** car son obligation, prévue par le code du travail, est une obligation de sécurité de résultat. Si le directoire persiste dans son refus d'agir, **Sud envisage la possibilité d'une action devant les tribunaux** pour contraindre les patrons à respecter la loi.

**Aujourd'hui, l'ensemble du personnel de notre entreprise doit relever la tête et se préparer à agir avec les Organisations Syndicales pour exiger du directoire qu'il mette fin à la dégradation des conditions de travail que nous subissons depuis plusieurs années et qui impacte notre santé.**

Le 24 octobre 2011 / Le secrétariat **Sud**

N° 2011/31

Valérie Boisliveau - Jérôme Bonnard - Christine Deldicque - Martine Desaulles - Bettina Larry - Caroline Mirat  
Françoise Quelen - Philippe Salvador - Patrick Saurin - Jean-Yves Sobrero - Jean-Marie Zemliakoff